

**Avis de convocation / avis de réunion**



**E DENRED**

Société anonyme au capital social : 486.409.714 euros  
Siège social : 14-16 boulevard Garibaldi – 92130 Issy-les-Moulineaux  
493.322.978 R.C.S. Nanterre  
(ci-après, la « Société »)

**Rectificatif à l'avis de réunion de l'Assemblée générale mixte n°2000688 paru au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) n°40 du 1<sup>er</sup> avril 2020**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 6 avril 2020, lors d'une séance exceptionnelle, et a décidé de procéder à la **modification du projet de 3<sup>ème</sup> résolution** de l'Assemblée générale mixte devant se tenir le 7 mai 2020 figurant dans l'avis de réunion de l'Assemblée générale mixte n°2000688 paru au BALO n°40 du 1<sup>er</sup> avril 2020 (l'ordre du jour et les autres projets de résolution y figurant restant inchangés).

**Modification par le Conseil d'administration du projet de 3<sup>ème</sup> résolution**

- **Exposé des motifs de la modification (extrait du communiqué de presse diffusé le 7 avril 2020) :**

« Edenred bénéficie d'un profil de dette équilibré, avec un ratio d'endettement financier net sur EBITDA s'élevant à 1,9 à fin 2019, sans échéance de remboursement majeure avant 2024. Le Groupe dispose par ailleurs d'une ligne de crédit syndiqué non-utilisée de 750 millions d'euros à échéance 2025.

Le Groupe serait donc en mesure d'honorer l'intégralité du dividende annoncé le 26 février 2020, tout en conservant la liquidité suffisante pour faire face à la situation présente et poursuivre l'exécution de son plan stratégique « Next Frontier » 2019-2022.

Le Conseil d'administration d'Edenred a cependant décidé lors d'une séance exceptionnelle tenue le 6 avril 2020, de ramener le montant du dividende qui sera proposé au titre de l'année 2019 à 0,70€ par action, soit une baisse de 20% par rapport au dividende initialement annoncé. »

- **Nouveau texte du projet de 3<sup>ème</sup> résolution** (les changements apparaissant en *italique et souligné* pour faciliter la lecture) :

**Troisième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le montant du bénéfice net comptable de l'exercice 2019 s'élève à 296.830.332,51 euros et décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la façon suivante :

Bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2019	296.830.332,51 €
Dotation de la réserve légale	787.701,4 €
Solde	296.042.631,11 €
Report à nouveau antérieur	98.661.043,62 €
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>394.703.674,73 €</b>
affecté :	
- au paiement du dividende (basé sur 242.067.214 actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2019)	<i>169.447.049,80 €</i>
- au report à nouveau	<i>225.256.624,93 €</i>

Le dividende est fixé à 0,70 euro par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Le dividende sera détaché de l'action le 13 mai 2020 et mis en paiement à compter du 5 juin 2020. Il est précisé que le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée générale décide que si le nombre d'actions ouvrant effectivement droit à dividende à la date de détachement s'avérait inférieur ou supérieur à 242.067.214 actions, le montant global affecté au paiement du dividende serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %, et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, le montant à distribuer de 0,70 euro par action sera éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée (i.e., essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Il est par ailleurs précisé que les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros (contribuable célibataire) ou 75.000 euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés du prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts. La demande de dispense doit être formulée sous la responsabilité du contribuable au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<b>Au titre de l'exercice clos le 31 décembre</b>	<b>Date de distribution</b>	<b>Dividende global éligible à la réfaction de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts</b>	<b>Dividende non éligible à ladite réfaction de 40 %</b>
2018	11 juin 2019	205.846.503 euros représentant un dividende par action de 0,86 euro	néant
2017	8 juin 2018	199.677.661 euros représentant un dividende par action de 0,85 euro	néant
2016	15 juin 2017	144.104.866 euros représentant un dividende par action de 0,62 euro	néant